

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'HAZEBROUCK
DU 13 MARS AU 31 DECEMBRE 2023**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 9 mars 2023, émanant de la Société AQUASTOP, sise 23, rue Paul Langevin à LEZENNES (59260), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Hazebrouck, à compter du lundi 13 mars jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 inclus, **dans le cadre du Marché de travaux de réparation de toitures des bâtiments de la Ville d'Hazebrouck.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 102/2023

ARRETONS

Article 1

Dans le cadre du Marché de travaux de réparation de toitures des bâtiments de la Ville d'Hazebrouck, la Société AQUASTOP est autorisée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Hazebrouck, à compter du lundi 13 mars jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 inclus, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Si cela s'avère nécessaire, la circulation pourra être alternée par feux tricolores.

Au-delà de cette date, charge à la Société AQUASTOP de renouveler sa demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société AQUASTOP sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeier@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr
mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr,
mverscheure@ville-hazebrouck.fr
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
fabien.parmenier@laposte.fr jean-francois.wrona@laposte.fr
- ECO-DECHETS, exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : asvp@ville-hazebrouck.fr
- Société AQUASTOP, sise 23, rue Paul Langevin à LEZENNES (59260), Tél : 03.20.60.59.01
Mail : contact@aqua-stop.fr pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 9 mars 2023

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

